

NOTICE D'INFORMATION CONCERNANT LE CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE

Les épreuves de sélection comprennent :

1) **Deux épreuves écrites d'admissibilité** se décomposant ainsi :

A - une épreuve de culture générale, (durée : 2 h) en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties :

a) À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte, commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

- Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,

- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,

- deux questions d'exercices mathématiques de conversion,

- Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Cette 1^{ère} épreuve écrite de **culture générale** est évaluée par des puéricultrices, enseignants permanents dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou par des personnes qualifiées.

B - Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes : l'attention, le raisonnement logique, l'organisation.

Cette 2^{ème} épreuve écrite, d'une durée d'1h30 est notée sur 20 points, et sa correction est assurée par des enseignants permanents dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou par des personnes qualifiées.

Tous les candidats doivent obligatoirement passer les tests psychotechniques et obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 pour être autorisé(e) à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

2) **Épreuve orale d'admission** : notée sur 20, consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec un jury précédé de 10 minutes de préparation avec :

a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

	DATE	LIEU
<p>- 3 possibilités vous sont offertes pour le retrait du dossier de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur le site www.afpa-martinique.fr- sur place au CFPA de Trinité- sur demande à sadmngiss@afpa.mq <p>Attention : aucune adresse e-mail ne sera prise par téléphone.</p>	<p><u>RETRAIT et DEPOT des dossiers</u></p> <p>- Du 07/02/2012 au 24/02/2012</p> <p>de 8 h 00 à 15 h 00</p> <p><u>EXCEPTE les mercredi et vendredi</u></p> <p><u>de 8 h à 12 h</u></p>	<p>www.afpa-martinique.fr</p> <p>ou</p> <p>sadmngiss@afpa.mq</p> <p>ou</p> <p>ACCUEIL CFPA de Trinité Quartier Beauséjour 97220 TRINITE</p>

Épreuves écrites d'admissibilité (épreuve de culture générale + tests psychotechniques) <u>concerne les candidats sans condition de diplôme</u>	Le LUNDI 16 AVRIL 2012 (Candidats convoqués à 7 h 30) - Épreuves écrites se déroulant de 8 h 30 précises à 12 h 30 - Culture générale (2 h 00) + Test (1 h 30)	Lycée polyvalent cité scolaire F. Fanon Beauséjour 97220 TRINITE
TESTS psychotechniques	Le LUNDI 16 AVRIL 2012 (candidats convoqués à 10 h 00) - Épreuve écrite (test) se déroulant de 11 h 00 à 12 h 30	Lycée polyvalent cité scolaire F. Fanon Beauséjour 97220 TRINITE

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les candidats déposent au CFPa de Trinité, contre récépissé, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, **le vendredi 24 février 2012 – 12 h** un dossier complet constitué des pièces suivantes classées dans l'ordre ci-après :

- Un dossier de candidature dûment complété
- Photocopie(s) de la page du livret de famille du candidat ou extrait de naissance
- Photocopie pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- Photocopie(s) de titre ou diplôme
- Trois enveloppes **à fenêtre** (110 X 220 CM) timbrées à **0,58 € (tarif en vigueur)**

Les droits d'inscription au concours de 81 € doivent être acquittés uniquement en ESPECES lors du dépôt du dossier. Il vous sera remis un récépissé de paiement. (N.B : au cas où la convocation ne vous parviendrait pas, vous devrez vous présenter à l'épreuve vous concernant (voir calendrier ci-dessus) muni(e) de ce récépissé de paiement et de votre pièce d'identité).

Les droits d'inscription ne sont en aucun cas remboursés, même en cas de désistement, d'absence, de maladie, d'échec au concours, etc...

Réception des dossiers d'inscription au CFPa de TRINITE
- Du 07/02 au 24/02/2012 de 8 h à 15 h

Excepté les mercredi et vendredi
de 8h à 12h

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTE.

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être admis(e) à concourir, les candidats doivent être âgés de dix sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. **Aucune dispense d'âge n'est accordée.**

Peuvent se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité :

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.
(Vous subirez deux épreuves écrites : une de culture générale et des tests psychotechniques)

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Se présenteront à l'épreuve orale d'admission :

- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 aux deux épreuves écrites d'admissibilité (culture générale et tests psychotechniques),
- Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale, et ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 aux tests psychotechniques.

ADMISSION DEFINITIVE

Les résultats seront affichés :

- www.afpa-martinique.fr
- **ACCUEIL CFPA de Trinité**

Tous les candidats seront personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat admis n'a pas confirmé par écrit sa demande d'inscription à l'école, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée, dans l'ordre prioritaire, aux admis de la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Les candidats définitivement admis doivent fournir au plus tard, le premier jour de la rentrée :

- 1°) un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession,
- 2°) un certificat médical de vaccinations : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite A - B et C.

Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. ont été effectuées. En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci dessus, il appartient au médecin inspecteur de la santé publique d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

- 3°) une radio pulmonaire (cliché de moins de 6 mois qui sera fait au dispensaire Calmette à FORT DE FRANCE)
- 4°) 3 photos d'identité
- 5°) 180,00 € de frais d'inscription à la formation.